

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 mars 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 14 mars, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté 26 arrêtés et examiné 46 dossiers d'étrangers. Il a également examiné un rapport de la chambre territoriale des comptes.

1. Projet de délibérations du Congrès

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant le programme du contrôle médical du régime unifié d'assurance maladie-maternité et de l'aide médicale pour l'année 2017 (RUAMM). Ce programme, élaboré après consultation des mutuelles et des provinces, a été construit sur la base des statistiques des dépenses de santé disponibles au premier trimestre 2016. Elaboré dans un objectif de maîtrise des dépenses de santé, le programme du contrôle médical unifié pour l'année 2017 a pris en compte les données d'évolution des postes de dépenses du RUAMM et a programmé des actions thématiques, qui s'ajoutent aux contrôles de routine imposés par la réglementation.

2. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire CGPME).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement pour ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie (affaire Sté Alpha Juridiques).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Christophe Lexa).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé en qualité de société d'expertise comptable la Sarl Agence Tesco. Un avis favorable de l'ordre des experts-comptables et des comptables libéraux agréés de Nouvelle-Calédonie a été émis le 18 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé en qualité de société d'expertise comptable la Sarl Fidec Conseil. Un avis favorable de l'ordre des experts-comptables et des comptables libéraux agréés de Nouvelle-Calédonie a été émis le 18 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé en qualité de société d'expertise comptable la Sarl PCEC. Un avis favorable de l'ordre des experts-comptables et des comptables libéraux agréés de Nouvelle-Calédonie a été émis le 18 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2012-1291/GNC du 5 juin 2012 fixant les prix de certains produits de première nécessité et de grande consommation et des prestations de services. En raison de l'épidémie de dengue actuelle, en vue de favoriser l'équipement des foyers en matériel répulsif, la réglementation économique en vigueur limitant les marges de distribution, déjà applicable sur les répulsifs corporels et les tortillons, est étendue temporairement aux plaquettes et recharges pour diffuseurs électriques, soit jusqu'à fin juillet 2017, début de la saison fraîche. > *Voir communiqué détaillé « contrôle des marges des plaquettes répulsives »*
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants des professionnels à la commission consultative des baux ruraux. Les candidatures ont été proposées par les organisations professionnelles agricoles.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif à l'application des dispositions de l'article 46 de la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique. Cette modification permet de simplifier les mentions relatives aux taxes sur les factures à destination des particuliers pendant la marche à blanc. En effet, selon la réglementation en vigueur, une facture doit obligatoirement mentionner la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ainsi que la nature et le montant des taxes. La modification de l'arrêté adoptée aujourd'hui permet de déroger à ce dernier point en autorisant, pendant la durée de la marche à blanc, les commerçants et les prestataires de services à ne mentionner que « la somme totale à payer toutes taxes comprises » sur leurs factures. Les professionnels pourront en conséquence adapter progressivement leurs outils informatiques afin de pouvoir se conformer à cette obligation à l'issue de cette période.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie le « diplôme universitaire de formateur d'adultes (DUFA) », suite à la demande faite par l'université de la Nouvelle-Calédonie. Les résultats positifs d'insertion montrent que cette formation est une réponse appropriée aux besoins de la Nouvelle-Calédonie. La commission consultative de la certification professionnelle a émis un avis favorable le 14 décembre 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé des actions de formation et pris en charge vingt-quatre stagiaires dans le cadre des parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie. La commission spécialisée a émis un avis favorable le 22 février 2017.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif aux caractéristiques du gazole importé pour la vente au détail en Nouvelle-Calédonie. Grâce à cette amélioration de la qualité du carburant, les fournisseurs de véhicules pourront désormais proposer en Nouvelle-Calédonie des gammes de véhicules équipés des dernières générations de motorisation Euro VI, dotés de dispositifs de filtration des gaz d'échappement performants.
> *Voir communiqué détaillé « Amélioration qualité gazole ».*

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes. Cet arrêté a pour but de préciser dans la nomenclature douanière le taux applicable à chacune des marchandises qui font l'objet d'une opération d'importation sur le territoire douanier de la Nouvelle-Calédonie. L'affectation d'un taux à chacune des 7 000 positions du tarif des douanes en vigueur a ainsi pour objet de fournir une référence commune à l'ensemble des opérateurs et des services en charge de la fiscalité (DSF, douane) et de faciliter le dédouanement des marchandises.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-559/GNC du 7 mars 2017 demandant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et le complément de l'habilitation de la commission permanente du Congrès. À la demande du Congrès, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour de la session extraordinaire du jeudi 23 mars prochain les points suivants :
 1. projet de loi du pays instituant la partie V de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie,
 2. projet de loi du pays instituant le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la partie III de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (vaccinations) et portant diverses mesures d'ordre social,
 3. projet de délibération instituant un dispositif simplifié d'emploi (DSE),
 4. rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de la Nouvelle-Calédonie concernant la gestion de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF),
 5. le complément de l'habilitation de sa commission permanente pour l'examen du projet de délibération portant modification de la délibération n°44 du 22 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire et la rémunération attachée aux emplois fonctionnels des agents de l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie,
 6. désignation du rapporteur spécial pour l'examen de l'avant-projet de loi du pays relative aux journalistes et modifiant le code du travail.

Les points inscrits initialement sont les suivants :

1. projet de loi du pays portant rétablissement d'un régime provisoire pour le secteur minier en matière de droits d'enregistrement,
2. projet de délibération relative à la création du service civique calédonien,
3. projet de loi du pays relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien,
4. projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle Calédonie au groupement d'intérêt public "agence calédonienne du service civique",
5. projet de résolution relative à la mise en œuvre du service civique calédonien,
6. projet de délibération relative au livre III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie,
7. le complément de l'habilitation de sa commission permanente pour l'examen du projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 051/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué le brevet de pilote professionnel maritime à M. Guillaume Devaux, titulaire du brevet de capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation de services aériens réguliers de la société Air Loyauté. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période qui s'étend du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus, l'exploitation des services aériens réguliers internationaux au départ de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta par la compagnie Air Loyauté, conformément au programme déposé par celle-ci le 3 février 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Qantas. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période qui s'étend du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus, l'exploitation des services aériens réguliers internationaux au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta par la compagnie Qantas, conformément au programme déposé par celle-ci le 25 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Vanuatu. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période qui s'étend du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus (Eté 2017), l'exploitation des services aériens réguliers internationaux au départ de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta par la compagnie Air Vanuatu, conformément au programme déposé par celle-ci le 30 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air New Zealand. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus, l'exploitation des services aériens réguliers internationaux à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Nouméa–La Tontouta par la compagnie Air New Zealand, conformément au programme déposé par celle-ci le 30 janvier 2017 et modifié le 13 février 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Tahiti Nui. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période qui s'étend du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus, l'exploitation des services aériens réguliers internationaux entre Nouméa et Los Angeles par la compagnie Air Calédonie International, conformément au programme déposé par celle-ci le 4 février 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Calédonie International. Cet arrêté vise à autoriser, pour la période qui s'étend du 26 mars au 28 octobre 2017 inclus, l'exploitation des services aériens réguliers internationaux au départ de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta par la compagnie Air Calédonie International, conformément au programme déposé par celle-ci le 3 février 2017.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » et secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Corinne Leroi en qualité d'adjointe au chef du service de la sécurité et de la circulation routière de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie (DITTT).

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé pour une période d'intérim Lucie Gohe, chef de service des affaires foncières et coutumières de la direction de la gestion et de la réglementation des affaires coutumières (DGRAC).

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de M. Alain Gubian de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) dans le cadre de sa mission d'expertise en Nouvelle-Calédonie (évaluation du processus de recouvrement des cotisations sociales confié à la CAFAT, de ses méthodes comptables et de gestion).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2004-821/GNC du 15 avril 2004 portant organisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements hospitaliers publics de la Nouvelle-Calédonie. À compter du 1er juillet 2016, les montants des indemnités versées au titre de l'organisation et de la permanence de soins aux praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ont été revalorisés de 0,6 % par arrêté du 30 août 2016. Le présent arrêté constate la deuxième phase de cette revalorisation globale au 1er février 2017. À activité constante, et compte tenu du budget alloué à la permanence de soins, l'impact global de cette mesure de revalorisation s'élève à près de cinq millions de francs pour les trois établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de Zolpidem administrés par voie orale. Le Zolpidem est un hypnotique indiqué pour les troubles sévères du sommeil en cas d'insomnie occasionnelle et transitoire. Des enquêtes nationales d'addictovigilance mises en place depuis 1993 ont mis en évidence une augmentation du nombre et de la sévérité des cas d'abus et de pharmacodépendance. En Nouvelle-Calédonie, depuis 2012, la moitié des signalements de pharmaco-dépendance sont relatifs aux médicaments à base de

Zolpidem. Depuis 2004, la métropole a modifié le résumé des caractéristiques du produit (RCP) du Zolpidem en précisant la possibilité de survenue d'une pharmacodépendance et les mentions communes avec les benzodiazépines. L'arrêté adopté aujourd'hui reprend pour partie les dispositions de l'arrêté métropolitain du 7 janvier 2017 en imposant la prescription de ces produits sur un feuillet de carnet à souche, en interdisant le chevauchement des ordonnances et en interdisant le renouvellement des prescriptions sans ordonnance.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a inscrit à la section II du tableau A des substances vénéneuses (Uvesterol vitamine A.D.E.C). L'arrêté métropolitain du 6 janvier 2017 portant classement sur les listes des substances vénéneuses a fait classer sur la liste I des substances vénéneuses la spécialité pharmaceutique Uvesterol vitamine A.D.E.C, solution buvable. L'arrêté adopté aujourd'hui vise ainsi à se conformer à cette modification.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a radié de la liste de la section II du tableau A des substances vénéneuses et modifié l'arrêté n° 2000-141/GNC du 3 février 2000 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants (Kétamine et ses sels). L'arrêté métropolitain du 19 janvier 2017 portant radiation de la liste I des substances vénéneuses a radié de cette liste les préparations injectables contenant de la kétamine. Les préparations ainsi visées ont simultanément été inscrites sur la liste des substances classées comme stupéfiant par un arrêté métropolitain daté du même jour. Afin de simplifier le processus de déclassification et reclassification pour les patients et les prescripteurs, le projet réunit les deux mesures au sein d'un seul arrêté. L'arrêté adopté aujourd'hui vise ainsi à se conformer à cette modification.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 500 000 francs à l'association Alliance Champlain dans le cadre de ses activités au profit de la promotion de la francophonie.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour, six avis favorables sur des demandes de carte de séjour temporaire, deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis 37 avis favorables sur des autorisations de travail dont quatre concernent les projets miniers.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de la Nouvelle-Calédonie concernant la gestion de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) en vue de sa transmission au Congrès.